

# DECISION DU MAIRE

N° 754

DATE  
24 octobre 2022

---

**Signature du contrat n° 22C132 avec ORACLE France SAS relatif à un service de support et de maintenance technique de 250 licences**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T du 17 octobre 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy est titulaire de plusieurs licences du logiciel Oracle,

Considérant que dans ce cadre, elle a besoin d'un contrat de prestation de services pour assurer les missions de support et de maintenance de ces logiciels,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 22C132, avec ORACLE France SAS, située 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes du contrat n° 22C132, avec ORACLE France SAS, située 15 boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex.

### Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec ORACLE France SAS, dont le siège social est situé 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex.

### Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 30 novembre 2022.

### Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 10 082,46 € HT.

### Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**